

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1608

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Requalification du carrefour Raspail-Zola-Bruyères - Autorisation de signer deux marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1036 du 13 janvier 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution de la requalification du carrefour Raspail-Zola-Bruyères à Décines Charpieu.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 18 juillet 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie, entreprise Sacer pour un montant de 157 212,30 € HT, soit 188 025,91 € TTC,
- lot n° 2 : signalisation lumineuse, entreprise SNEF pour un montant de 63 253,30 € HT, soit 75 650,95 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2002-1036 en date du 13 janvier 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 juillet 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour la requalification du carrefour Raspail-Zola-Bruyères à Décines Charpieu et tous les actes contractuels s'y référant :

- pour le lot n° 1 : voirie avec l'entreprise Sacer pour un montant de 157 212,30 € HT, soit 188 025,91 € TTC,
- pour le lot n° 2 : signalisation lumineuse avec l'entreprise SNEF pour un montant de 63 253,30 € HT, soit 75 650,95 € TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération n° 0388. Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 450 000 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,